

DELIBERATION N° 22

Grille tarifaire pour le secteur événementiel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 , une grille tarifaire spécifique au secteur événementiel a été proposée et votée dans le cadre de la nouvelle organisation de la fête des fleurs du 8 mai prochain. Elle est adaptée en fonction des trois catégories de commerçants qui participent à cette journée, à savoir :

- les exposants directs : pépiniéristes, producteurs, fleuristes,
- les exposants indirects : produits dérivés sur la thématique botanique et florale (visuel, créatif, gustatif),
- les producteurs Bio.

Suite à la réorganisation du service logistique, il est convenu de mettre à disposition du matériel à destination des associations (un barnum, une table et 2 chaises) gratuitement en contrepartie d'une animation.

Les professionnels doivent s'acquitter du tarif de huit euros du mètre linéaire pour les exposants directs et les exposants indirects, et de six euros du mètre linéaire pour les producteurs bio pour un emplacement voies piétonnes ou Place Nationale sans matériel. Une fiche d'inscription sera transmise à chaque participant avec les conditions d'inscription et de paiement.

Cette nouvelle proposition annule et remplace la grille tarifaire votée le 17 décembre 2015 pour le secteur événementiel, notamment pour la fête des fleurs.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°14 du conseil municipal du 17 décembre 2015 relative aux tarifs des services publics 2016.

Considérant :

- qu'à cette occasion, le montant du mètre linéaire pour les exposants directs, indirects et producteurs bio pour la Fête des Fleurs, doit être fixé par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- l'avis de la commission n°1 du 22 mars 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler et de remplacer les tarifs pour le secteur « événementiel » votés lors du conseil municipal du 17 décembre 2015.
- d'accueillir les exposants autonomes en matériel sous la condition tarifaire suivante :

| Tarification des emplacements sur les événements municipaux | | |
|--|--|--|
| | Tarifs* votés le 17 décembre 2015 avec matériel (* à annuler et remplacer) | Tarifs 2016 au mètre linéaire sans matériel |
| <u>Fête des fleurs</u> | | |
| <u>Exposants directs</u> Pépinieristes, producteurs, fleuristes... | 97 € | 8 € |
| <u>Exposants indirects</u> Produits dérivés sur la thématique botanique et florale (visuel, olfactif, gustatif...) | 77 € | 8 € |
| <u>Producteurs bio</u> | 25 € | 6 € |
| Autres manifestations Tarif au mètre linéaire | 6 € | 6 € |

| Autre tarification des emplacements sur les événements municipaux | | |
|---|--|-------------|
| | Tarifs* votés le 17 décembre 2015 avec matériel | Tarifs 2016 |
| Événement de fin d'année Espace couvert | 388 € | 388 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus par :

- **32 voix "pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**
- **Abstention du groupe "Dieppe au Coeur"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

| |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|